

Blois, le 06 mars 2023

SESSION PLÉNIÈRE DU 6 MARS 2023

Philippe Guet, président du conseil départemental de Loir-et-Cher, a réuni ce lundi 6 mars en session plénière les élus du conseil départemental afin de délibérer sur les orientations de la politique départementale.

SOLIDARITÉS

Aide d'urgence pour les victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie

Une subvention de 15 000 € est attribuée au [fonds d'action extérieure des collectivités territoriales \(FACECO\)](#) « Turquie-Syrie » mis en place par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en expression de la solidarité du département de Loir-et-Cher envers les victimes des séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus le 6 février dernier.

Dotation de solidarité rurale (DSR) 2023

Pour mémoire, plus de 250 projets ont été aidés pour un montant global de 5 463 414 € au titre de la DSR 2023. Il est décidé d'octroyer une subvention à six projets supplémentaires listés ci-après, portant ainsi la dotation 2023 à 5 750 000 euros :

- 17 000 € à la **commune d'Authon** pour la rénovation de la mairie ;
- 24 000 € à la **commune de Châtres-sur-Cher** pour l'aménagement sécuritaire et la création de places de stationnement au niveau de la pharmacie ;
- 45 000 € à la **commune de Lassay-sur-Croisne** pour les travaux d'agrandissement et de réhabilitation de l'auberge *Le Prieuré* ;
- 45 000 € à la **commune de Saint-Amand-Longpré** pour la viabilisation d'un terrain de football synthétique ;
- 45 000 € à la **commune de Sambin** pour la dernière tranche des travaux d'aménagement de l'ancien presbytère ;
- 45 000 € à la **commune de Talcy** pour l'enfouissement des lignes électriques, d'éclairage public et de télécommunication sur deux rues.

Dotation départementale d'aménagement durable (DDAD)

Quinze subventions sont accordées pour un montant total de 313 100 € :

- 17 500 € à la **commune de Sambin** pour l'aménagement d'une aire de cyclotourisme avec liaisons douces ;
- 3 700 € à la **commune de Seur** pour la création d'une liaison piétonne ;
- 7 600 € à la **commune de Villeny** pour une première phase d'aménagement (plantation d'arbres fruitiers) du parc communal ;
- 1 700 € au **syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron** pour un dispositif de lutte contre les espèces végétales aquatiques invasives (jussie, laitue d'eau) ;
- 2 500 € à la **communauté de communes Beauce Val-de-Loire** pour un dispositif de lutte contre les frelons asiatiques ;
- 9 400 € à la **commune de Vouzon** pour l'aménagement et l'accompagnement en faveur de la biodiversité ;

CONTACT PRESSE

Flavien Cuperlier – Attaché de presse
Conseil départemental de Loir-et-Cher

flavien.cuperlier@departement41.fr - 02 54 58 54 60

suivez-nous sur :
departement41



- **300 € à la commune de Lisle** pour la plantation d'arbres à l'aire de jeux et au parking de l'allée de l'Epau ;
- **100 000 € à la commune de Sougé** pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour l'école et la mairie ;
- **9 400 € à la commune de Saint-Rimay** pour la mise en valeur de l'espace naturel communal situé au plan d'eau ;
- **20 000 € à la commune de Villiersfaux** pour l'aménagement paysager du terrain de loisirs situé à proximité de l'école et de la mairie ;
- **15 900 € à la commune de Faverolles-sur-Cher** pour le prolongement d'une piste piétonne au lieu-dit « Montparnasse » ;
- **70 000 € à la commune de Pontlevoy** pour la restructuration et l'aménagement de l'avenue et de place Malingié ;
- **3 600 € au syndicat mixte d'aménagement du Bassin de la Sauldre** pour un dispositif de lutte contre les espèces végétales aquatiques invasives, notamment la jussie ;
- **7 000 € à la commune de Châteauvieux** pour le réaménagement, notamment en terme de gestion des eaux pluviales, du chemin dit « chemin vieux roy » ;
- **44 500 € à la commune de Villefranche-sur-Cher** pour l'aménagement d'un chemin piétonnier avenue de Verdun (entre la rue de la Tuilerie et de la Croix Baussier).

Solidarité rurale : aide exceptionnelle aux exploitations agricoles et pépinières impactées par l'épisode de grêle de juin 2022

Une aide d'un montant total de 220 515 € est attribuée aux exploitations impactées par les épisodes de grêle de juin :

- **67 116 € pour les 53 exploitants éligibles au fonds d'urgence**
- **153 399 € pour les 5 pépiniéristes éligibles au titre des calamités agricoles.**

Ce dispositif de soutien exceptionnel du département correspond à 20 % des montants totaux alloués par l'État pour chaque exploitation agricole et pépinière éligible.

SANTÉ

Plan « Le 41 en bonne santé »

- **Cinq allocations – calculées sur la base de 250 € par mois de stage et plafonnées à 1 500 € – sont attribuées à deux internes et trois étudiants :**
 - **1 500 €** au bénéfice d'un interne en médecine générale en stage dans le service de gynécologie du centre hospitalier *Simone Veil* de Blois ;
 - **1 500 €** au bénéfice d'un interne en médecine générale en stage dans le service des urgences du centre hospitalier de Vendôme-Montoire ;
 - **2 000 €** au bénéfice de deux étudiantes en 4^e année de masso-kinésithérapie, en stage au sein du cabinet de rééducation fonctionnelle *Kiné Foch* à Blois.
 - **1 000 €** au bénéfice d'un étudiant en 4^e année de masso-kinésithérapie, en stage au sein du cabinet de Madame Amélie Pottier, masseuse-kinésithérapeute à Blois ;

- **Une aide de 16 372 €** est attribuée à un médecin généraliste de Châtillon-sur-Cher, pour l'achat de mobilier, matériel et informatique à usage professionnel dans le cadre de son installation au titre du fonds d'intervention et de promotion de la santé.

- **Construction de la maison de santé de Saint-Ouen :**

La subvention de 60 000 € attribuée, lors de la commission permanente du 7 février 2022, à la commune de Saint-Ouen pour la construction d'une maison de santé, est portée à 100 000 €. Cette aide complémentaire est due à la modification des critères, survenue peu de temps après l'instruction du dossier, de l'aide à la création et à l'extension de structures d'exercice regroupé et/ou coordonné du fonds d'intervention et de promotion de la santé (FIPS).

POLITIQUE CULTURELLE

- **Adoption du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques 2023-2028 :**

Le département de Loir-et-Cher a adopté son premier **schéma départemental des enseignements artistiques** en 2008 avec pour objectifs de **développer la diversification de l'enseignement musical et des pratiques chorégraphiques et théâtrales, de contribuer à un enseignement de qualité, et d'établir des collaborations entre amateurs et artistes professionnels.**

Outil d'aménagement culturel du territoire favorisant l'accès de toutes et tous aux enseignements de la musique, de la danse et du théâtre, il constitue un ensemble de mesures pour favoriser le développement des pratiques artistiques, un enseignement diversifié, de qualité et de proximité. Concernant uniquement la musique, la danse et le théâtre, les dispositions de ce schéma sont adaptées aux particularités de chaque spécialité. Évolutif, ces dispositions ne sont pas figées dans le temps, s'appliquent à court, moyen et long termes et peuvent faire l'objet de réorientations.

Ce schéma départemental s'adresse aux structures d'enseignement artistique qui remplissent une mission de service public de l'enseignement ou qui en favorisent l'émergence. Sont entendues comme telles les structures employant un personnel qualifié en nombre suffisant, organisées autour d'un cursus gradué et dotées de locaux et d'équipements adaptés respectant les normes réglementaires.

Dans une perspective visant la définition d'un nouveau schéma, **une évaluation concertée du dispositif a été entreprise au printemps 2021** par les services départementaux avec l'ensemble des acteurs, usagers et élus. Cette évaluation **a permis de formuler des préconisations pour l'élaboration du nouveau schéma départemental avec la définition de grandes orientations.** Il prendra notamment en compte l'élargissement du périmètre d'intervention et **considérera l'enjeu de la pratique amateur comme un objectif** au même titre que le développement des enseignements artistiques. Ainsi **la notion de « pratique » intègre l'intitulé du schéma départemental qui devient « schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (SDEPA) ».**

Les orientations du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques 2023-2028 s'articulent autour de **3 grands axes :**

- **Apprendre et pratiquer**, pour que chacun bénéficie d'une offre diversifiée et de proximité ;
- **Partager et restituer**, pour que chacun puisse nourrir son parcours grâce à des rencontres et des échanges, qui sont partie intégrante de la formation, et donnent du sens à l'apprentissage ;
- **Accompagner et fédérer**, pour que chacun soit un apprenant actif qui contribue à la vie sociale de son bassin de vie.

CONTACT PRESSE

Flavien Cuperlier – Attaché de presse
Conseil départemental de Loir-et-Cher

flavien.cuperlier@departement41.fr - 02 54 58 54 60

suivez-nous sur :
departement41



Focus :

« **Le 41 en bonne santé** » : un premier bilan encourageant après un an de mise en œuvre

Le 7 mars 2022, Philippe Gouet lançait le plan « Le 41 en bonne santé » 2022-2028, formalisation de l'engagement départemental de garantir à chaque Loir-et-Chérien une offre de santé de qualité et de proximité, en faisant de l'accès aux soins un droit fondamental. Ayant pour objectif de contribuer à l'amélioration de la démographie médicale du territoire ainsi que l'organisation et la coordination des dispositifs de santé et de soins sur l'ensemble du département, ce plan ambitieux livre, un an après, ses premiers résultats et ouvre des perspectives prometteuses.

L'accompagnement des futurs professionnels de santé s'est matérialisé par l'attribution

- **d'allocations départementales à 22 internes** effectuant leurs stage de dernière année dans le département **pour un montant total de 29 000 €** ;
- **de bourses**, assortie d'une convention d'obligation d'exercer sur le territoire pendant 3 ans versées à deux infirmiers et un étudiant en ergothérapie **d'un montant total de 29 000 €** ;
- **d'aides à la primo-installation**, également assortie d'une convention d'obligation d'exercer sur le territoire pendant 3 ans, de deux médecins généralistes (à Pontlevoy et Contres) **pour la somme de 7 000 €**.

266 000 € ont été investis dans **quatre projets de pôles de santé**, portés par les communes de Cheverny, La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, Saint-Ouen et la communauté de commune de Romorantin-Lanthenay.

Au titre de la refondation de l'organisation des consultations médicales et de l'innovation, **le soutien, assorti d'une subvention de 200 000 €, au dispositif éprouvé PAÏS a été renouvelé pour deux ans et 26 700 € ont été consacrés au développement de la téléconsultation assistée au cabinet infirmier de Suèvres. 32 700 € ont, en outre, été attribués au centre hospitalier de Blois pour soutenir la création d'un poste d'assistant territorial universitaire en oncologie.**

« Les résultats de cette première année de mise en œuvre nous confortent dans nos efforts et 2023 s'annonce comme une année dynamique et prometteuse : l'attribution d'allocations et de bourses se poursuivront, des véhicules seront mis à disposition – de la manière la plus fluide possible – aux profits des étudiants médicaux et paramédicaux qui en exprimeront le besoin et le conseil départemental mettra en place un prêt à taux 0 pour l'accompagnement à la création de cabinets médicaux. Je me réjouis de voir les projets de pôles ou de maisons de santé se concrétiser et une dizaine de praticiens (trois médecins généralistes, trois masseurs-kinésithérapeutes, deux pédiatres, deux chirurgiens-dentistes et un gynécologue) sont déjà identifiés pour bénéficier d'aides à l'installation. Je suis convaincu que cette politique volontariste portera rapidement ses fruits au profit des Loir-et-Chériens, quel que soit leur lieu de vie sur le territoire » déclare Philippe Gouet.